

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

PENSIONS MILITAIRES  
D'INVALIDITÉ ET DES  
VICTIMES DE GUERRE ET  
AUTRES PENSIONS



PROGRAMME 743

---

**PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE GUERRE ET AUTRES  
PENSIONS**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Guillaume TALON

Directeur du service des retraites de l'État (Direction générale des finances publiques)

Responsable du programme n° 743 : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Le programme *pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions (n° 743)* est composé de deux ensembles de dépenses de pensions et autres avantages à vocation viagère :

- les pensions versées au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (PMIVG) ;
- les pensions, rentes et allocations de régimes de retraite ou équivalents dont l'État est directement redevable, notamment au titre d'engagements historiques et de reconnaissance de la Nation.

Ces différentes dépenses ont la particularité commune d'être exclusivement prises en charge par la solidarité nationale. Elles ne mettent pas en œuvre de logique contributive, à la différence du programme *pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité (n°741)*, pour lequel les recettes sont, pour l'essentiel, assurées par des contributions employeurs et des cotisations salariales.

Le programme 743 est un programme *miroir* : à chacune de ses actions correspond une dépense située dans des programmes ministériels du budget général, dits programmes *support*. Les dépenses de ces programmes support constituent les seules recettes, hors indus, du programme 743. Les objectifs de ce circuit financier sont d'identifier, avec les deux autres programmes du CAS Pensions, l'ensemble des dépenses de pensions financées directement par l'État et de contribuer à l'identification des engagements viagers de l'État. Compte tenu de sa nature, le programme 743 ne comporte ni objectif, ni indicateur de performance et la justification au premier euro de ses actions est présente dans les documents budgétaires des programmes support correspondants.

### Pilotage et acteurs

Ce programme fait intervenir plusieurs gestionnaires et comptables :

- le service des retraites de l'État (SRE), service à compétence nationale de la direction générale des finances publiques (DGFIP), qui liquide et concède les pensions relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et les pensions d'Alsace-Moselle ; il paye les dernières rentes « accident du travail » de l'ORTF et assure l'animation des centres de gestion des retraites de la DGFIP ;
- les programmes ministériels qui versent les différentes subventions d'équilibre, notamment le programme n° 169, sous la responsabilité du ministère des armées, qui finance les pensions militaires d'invalidité, la retraite du combattant et les allocations de reconnaissance des anciens supplétifs ;
- le réseau de la DGFIP, notamment les centres de gestion des retraites, qui assure le paiement des pensions civiles ou militaires. Il est également responsable du paiement des pensions militaires d'invalidité, des retraites du combattant, des pensions des ministres des cultes d'Alsace-Moselle, ainsi que des traitements attachés à la Légion d'honneur et à la médaille militaire. La direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFiPE) assure le paiement des pensions à l'étranger ;
- la Caisse des dépôts et consignations, qui assure la gestion, pour le compte de l'État, du régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive victimes d'accidents ainsi que du régime des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien ;
- l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) qui assure, depuis 2015, pour le compte de l'État, la gestion des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs de l'armée française ;
- l'Association pour la prévoyance collective (APC), qui assure la gestion, pour le compte de l'État, des allocations sur-complémentaires de retraite versées à certains anciens agents de l'ORTF non-journalistes.

### Structuration en actions

Ce programme se décline en sept actions, en fonction de la nature des différentes allocations :

action 1 – Reconnaissance de la Nation pour la retraite du combattant, la Légion d'honneur et la médaille militaire

action 2 – Réparation pour les pensions militaires d'invalidité

action 3 – Pensions d'Alsace-Moselle

action 4 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs

action 5 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien

action 6 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident

action 7 – Pensions de l'ORTF

Chaque action bénéficie d'un financement identifié par le programme support. Cette structuration du programme assure la lisibilité et la transparence des flux budgétaires et financiers.

Les deux premières actions représentent 98 % des crédits du programme. La dépense du programme est en diminution tendancielle en raison de la baisse des effectifs des populations bénéficiaires.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Reconnaissance de la Nation	0	0	604 858 370	<b>604 858 370</b>	0
02 – Réparation	0	100 000	808 449 719	<b>808 549 719</b>	0
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000	0	0	<b>16 000 000</b>	0
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs	0	0	19 135 829	<b>19 135 829</b>	0
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien	0	7 600	35 400	<b>43 000</b>	0
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident	0	370 000	11 530 000	<b>11 900 000</b>	0
07 – Pensions de l'ORTF	0	0	90 000	<b>90 000</b>	0
<b>Total</b>	<b>16 000 000</b>	<b>477 600</b>	<b>1 444 099 318</b>	<b>1 460 576 918</b>	<b>0</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Reconnaissance de la Nation	0	0	604 858 370	<b>604 858 370</b>	0
02 – Réparation	0	100 000	808 449 719	<b>808 549 719</b>	0
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000	0	0	<b>16 000 000</b>	0
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs	0	0	19 135 829	<b>19 135 829</b>	0
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien	0	7 600	35 400	<b>43 000</b>	0
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident	0	370 000	11 530 000	<b>11 900 000</b>	0
07 – Pensions de l'ORTF	0	0	90 000	<b>90 000</b>	0
<b>Total</b>	<b>16 000 000</b>	<b>477 600</b>	<b>1 444 099 318</b>	<b>1 460 576 918</b>	<b>0</b>

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Reconnaissance de la Nation	0	0	645 573 500	<b>645 573 500</b>	0
02 – Réparation	0	100 000	850 760 000	<b>850 860 000</b>	0
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000	0	0	<b>16 000 000</b>	0
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétiifs	0	0	18 880 968	<b>18 880 968</b>	0
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien	0	7 600	37 400	<b>45 000</b>	0
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident	0	366 000	11 688 000	<b>12 054 000</b>	0
07 – Pensions de l'ORTF	0	0	100 000	<b>100 000</b>	0
<b>Total</b>	<b>16 000 000</b>	<b>473 600</b>	<b>1 527 039 868</b>	<b>1 543 513 468</b>	<b>0</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Reconnaissance de la Nation	0	0	645 573 500	<b>645 573 500</b>	0
02 – Réparation	0	100 000	850 760 000	<b>850 860 000</b>	0
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000	0	0	<b>16 000 000</b>	0
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétiifs	0	0	18 880 968	<b>18 880 968</b>	0
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien	0	7 600	37 400	<b>45 000</b>	0
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident	0	366 000	11 688 000	<b>12 054 000</b>	0
07 – Pensions de l'ORTF	0	0	100 000	<b>100 000</b>	0
<b>Total</b>	<b>16 000 000</b>	<b>473 600</b>	<b>1 527 039 868</b>	<b>1 543 513 468</b>	<b>0</b>

**Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions**

Programme n° 743 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	16 000 000	16 000 000	0	16 000 000	16 000 000	0
Prestations sociales et allocations diverses	16 000 000	16 000 000	0	16 000 000	16 000 000	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	473 600	477 600	0	473 600	477 600	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	473 600	477 600	0	473 600	477 600	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 527 039 868	1 444 099 318	0	1 527 039 868	1 444 099 318	0
Transferts aux ménages	1 527 039 868	1 444 099 318	0	1 527 039 868	1 444 099 318	0
<b>Total</b>	<b>1 543 513 468</b>	<b>1 460 576 918</b>	<b>0</b>	<b>1 543 513 468</b>	<b>1 460 576 918</b>	<b>0</b>

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Reconnaissance de la Nation	0	604 858 370	604 858 370	0	604 858 370	604 858 370
02 – Réparation	0	808 549 719	808 549 719	0	808 549 719	808 549 719
03 – Pensions d'Alsace-Moselle	16 000 000	0	16 000 000	16 000 000	0	16 000 000
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs	0	19 135 829	19 135 829	0	19 135 829	19 135 829
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien	0	43 000	43 000	0	43 000	43 000
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident	0	11 900 000	11 900 000	0	11 900 000	11 900 000
07 – Pensions de l'ORTF	0	90 000	90 000	0	90 000	90 000
<b>Total</b>	<b>16 000 000</b>	<b>1 444 576 918</b>	<b>1 460 576 918</b>	<b>16 000 000</b>	<b>1 444 576 918</b>	<b>1 460 576 918</b>



## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
539	0	1 600 189 954	1 600 189 954	0

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
1 444 576 918 0	1 444 576 918 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>1 444 576 918</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 41,4 %****01 – Reconnaissance de la Nation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	604 858 370	<b>604 858 370</b>	0
Crédits de paiement	0	604 858 370	<b>604 858 370</b>	0

## RETRAITE DU COMBATTANT

La retraite du combattant est accordée aux titulaires de la carte du combattant âgés de plus de 65 ans et peut, sous certaines conditions, être accordée à partir de l'âge de 60 ans. Elle est cumulable avec la pension de base ou complémentaire à laquelle l'intéressé peut prétendre mais elle n'est pas réversible.

Le programme n°169 *Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant*, placé sous la responsabilité du ministre des armées, prévoit les crédits nécessaires au financement de ces retraites.

Son montant annuel correspond à 52 points PMI (pensions militaires d'invalidité) et s'établit à 763,36€. La valeur du point d'indice des PMI a été revalorisée à 14,68€ le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et à 14,70€ au 1<sup>er</sup> janvier 2021. La valeur du point PMI évolue proportionnellement au traitement brut de la fonction publique de l'État et plus précisément à l'indice de traitement brut - grille indiciaire (ITB-GI) de la fonction publique de l'État calculé par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). Dans le cadre de la loi de finances 2022, le ministère des Armées propose de revaloriser le point PMI à 15,05 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022, ce qui porterait la retraite du combattant à 782,60€ annuels.

Les bénéficiaires de la retraite du combattant étaient au nombre de 857 205 au 31 décembre 2020. En raison de sa structure d'âge, les effectifs sont estimés à la baisse par le ministère des armées pour établir sa prévision 2022 avec des effectifs de l'ordre de 780 000. Sur cette base, la prévision de dépenses pour 2022 s'élève à 604,09 M€.

## LÉGION D'HONNEUR ET MÉDAILLE MILITAIRE

Les traitements attachés à la Légion d'honneur et à la médaille militaire résultent de la mise en œuvre de l'article R. 77 du code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire qui prévoit que les décorations de l'ordre de la Légion d'honneur attribuées aux militaires et assimilés, au titre de militaire actif, ainsi qu'aux personnes décorées pour faits de guerre, en considération de blessure de guerre ou de citation, donnent droit à un traitement. Les traitements annuels s'élèvent à 36,59 € pour un grand-croix, 24,39 € pour un grand officier, 12,20 € pour un commandeur, 9,15 € pour un officier et 6,10 € pour un chevalier.

De même, l'article R. 150 du code précité prévoit que la concession de la médaille militaire donne droit à un traitement. Le montant annuel du traitement d'un médaillé militaire est de 4,57€.

Au 31 décembre 2020, 119 415 légionnaires et médaillés militaires perçoivent un traitement. Un grand nombre d'ayants droit de la Légion d'honneur ne demandent pas leur traitement et, parmi ceux qui le font, nombreux sont ceux qui le reversent à la société d'entraide des membres de la Légion d'honneur. Pour 2022, la prévision de dépense s'établit à 0,8 M€, montant stable depuis plusieurs années.

## Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Programme n° 743 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le programme n° 129 *Coordination du travail gouvernemental*, placé sous la responsabilité du Premier ministre, prévoit les crédits nécessaires au financement de ces traitements.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	604 858 370	604 858 370
Transferts aux ménages	604 858 370	604 858 370
<b>Total</b>	<b>604 858 370</b>	<b>604 858 370</b>

**ACTION 55,4 %****02 – Réparation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	808 549 719	<b>808 549 719</b>	0
Crédits de paiement	0	808 549 719	<b>808 549 719</b>	0

Cette action retrace les pensions dues au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ainsi que les allocations rattachées. C'est la plus importante du programme en termes de montant.

Ces pensions, accordées à des militaires victimes d'accidents imputables au service ou à des faits de guerre, sont également accordées à des victimes civiles de guerre ou d'actes de terrorisme commis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1982. Sous certaines conditions, ces pensions peuvent être versées aux ayants cause : conjoint survivant, orphelins ou même ascendants.

L'essentiel des tâches de préparation et d'instruction administrative et médicale des dossiers incombe au ministère des armées : sous-direction des pensions pour les militaires professionnels (de carrière et sous contrat) et leurs ayants cause, et à l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) pour les militaires non-professionnels et pour les victimes civiles et leurs ayants cause. Les droits sont vérifiés et les pensions sont concédées par le SRE et payées par les centres de gestion des retraites.

Au 31 décembre 2020, le nombre de pensions militaires d'invalidité en paiement s'élevait à 181 009 dont 2 200 nouvelles pensions concédées en 2020. Sur cette base, les dépenses sont estimées à 808,4 M€ pour 2022. La prévision suit une tendance baissière en raison de la diminution du nombre de bénéficiaires et au fait que les effectifs sortants du dispositif (décès) sont majoritairement atteints des pathologies les plus lourdes et donc titulaires des pensions les plus élevées. Par ailleurs, les pensionnés bénéficient de la revalorisation du point PMI évoquée plus haut.

Le programme n° 169 *Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant* de la mission *Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation* intègre les crédits nécessaires au financement des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre à l'action *Administration de la dette viagère*.

Le montant inscrit en dépenses de fonctionnement, 0,1 M€, correspond aux intérêts moratoires payés par l'État en cas de condamnation judiciaire et pris en charge directement par le programme 743.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	100 000	100 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	100 000
Dépenses d'intervention	808 449 719	808 449 719
Transferts aux ménages	808 449 719	808 449 719
<b>Total</b>	<b>808 549 719</b>	<b>808 549 719</b>

**ACTION 1,1 %****03 – Pensions d'Alsace-Moselle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	16 000 000	0	<b>16 000 000</b>	0
Crédits de paiement	16 000 000	0	<b>16 000 000</b>	0

Le régime des pensions d'Alsace-Moselle s'applique dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. C'est un héritage de la législation allemande de 1909, toujours en vigueur : les ministres des cultes catholique, protestant luthérien, protestant réformé et israélite, dans le cadre du régime concordataire, sont rémunérés par l'État, lequel assure également leur régime de retraite.

Si ce régime, pour certains aspects de son fonctionnement, est proche de celui du code des pensions civiles et militaires de retraite, ses règles de base s'en éloignent suffisamment pour que cette action soit rattachée au programme n° 743 plutôt qu'au programme n° 741. Les particularités de ce régime sont les suivantes :

- il n'est pas cotisé, c'est-à-dire qu'il n'existe ni cotisation salariale, ni contribution employeur ;
- les droits sont ouverts après au moins dix années d'exercice ;
- l'admission à la retraite résulte en principe de la constatation de l'incapacité physique ou intellectuelle d'exercer un ministère ;
- les droits sont calculés au prorata des années de service : 20/60<sup>e</sup> des émoluments pour les dix premières années de service, 1/60<sup>e</sup> supplémentaire par année de service jusqu'à la trentième année révolue, 0,5/60<sup>e</sup> supplémentaire par année de services accomplie au-delà de trente ans dans la limite de 40 années d'exercice ; cela équivaut à une pension correspondant à 75 % du dernier traitement pour 40 ans de ministère ;
- comme pour le régime des fonctionnaires, la rémunération servant de base au calcul est celle des six derniers mois d'activité ; les règles de réversion sont également les mêmes que pour les fonctionnaires.

Ce régime bénéficie, au 31 décembre 2020, à 885 personnes. Pour 2022, la prévision de dépense atteint 16 M€.

Le programme n° 216 *Conduite et pilotage des politiques intérieures* placé sous la responsabilité du ministre de l'Intérieur et inscrit au sein de la mission *Administration générale et territoriale de l'État*, prévoit les crédits nécessaires au financement de ces pensions.

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	16 000 000	16 000 000
Prestations sociales et allocations diverses	16 000 000	16 000 000
<b>Total</b>	<b>16 000 000</b>	<b>16 000 000</b>

**ACTION 1,3 %****04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	19 135 829	<b>19 135 829</b>	0
Crédits de paiement	0	19 135 829	<b>19 135 829</b>	0

Cette action retrace les dépenses relatives aux allocations de reconnaissance en faveur des anciens membres des formations supplétives en Algérie.

Depuis 2003, les harkis et leurs veuves, domiciliés dans un État de l'Union européenne, peuvent bénéficier d'une allocation de reconnaissance. A cette date, les bénéficiaires ont pu opter pour différentes options :

- option 1 : une *allocation de reconnaissance* dont le montant annuel initial était de 3 663 € ;
- option 2 : un versement d'un capital unique de 20 000 € assorti d'une allocation dont le montant annuel était initialement de 2 555 € ;
- option 3 : le versement, en lieu et place de l'allocation annuelle de reconnaissance, d'un capital de 30 000 euros.

Le montant annuel de l'allocation de reconnaissance est indexé au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année sur l'indice des prix à la consommation des ménages hors tabac. La revalorisation au 1<sup>er</sup> octobre 2021 fixe le montant annuel à 4 195€ pour l'option 1 et 3 050€ pour l'option 2.

Ce dispositif est clos depuis fin 2014. Afin de tenir compte des décès des bénéficiaires intervenus ultérieurement à cette date, la loi de finances initiale pour 2016 a institué une *allocation viagère* au profit des conjoints et ex-conjoints, mariés ou ayant conclu un PACS, survivants de harkis qui ont fixé leur domicile en France. Cette allocation est également indexée sur l'indice des prix à la consommation des ménages hors tabac et son montant s'établit au le 1er octobre 2021 à 4 195€.

Au 30 juin 2021, 5 439 allocations sont en paiement par l'Office national des anciens combattants (ONAC): 345 allocations de reconnaissance option 1, 3 770 allocations de reconnaissance option 2 et 1 324 allocations viagères. Sur cette base, et en appliquant l'évolution attendue pour l'inflation hors tabac, le montant des crédits prévisionnels pour le paiement des allocations en 2022 est estimé à 19,1 M€.

Le programme n° 169 *Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant*, placé sous la responsabilité du ministre des armées, intègre les crédits nécessaires au financement de ces dépenses et l'ONAC prend en charge le paiement des allocations, pour le compte de l'État.

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	19 135 829	19 135 829
Transferts aux ménages	19 135 829	19 135 829
<b>Total</b>	<b>19 135 829</b>	<b>19 135 829</b>

**ACTION 0,0 %****05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	43 000	<b>43 000</b>	0
Crédits de paiement	0	43 000	<b>43 000</b>	0

En application de la convention signée entre l'État et la *Caisse des dépôts et consignations* (CDC), la gestion de la compagnie du chemin de fer franco-éthiopien a été confiée à la CDC qui procède, au nom de l'État, aux opérations de paiement de pensions aux retraités justifiant de la nationalité française.

Afin de financer ces pensions, l'État verse à la CDC une subvention. Le programme n° 198 *Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres*, inscrit dans la mission *Régimes sociaux et de retraite* du budget général, intègre cette dépense.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	7 600	7 600
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 600	7 600
Dépenses d'intervention	35 400	35 400
Transferts aux ménages	35 400	35 400
<b>Total</b>	<b>43 000</b>	<b>43 000</b>

**ACTION 0,8 %****06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	11 900 000	<b>11 900 000</b>	0
Crédits de paiement	0	11 900 000	<b>11 900 000</b>	0

**Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions**

Programme n° 743 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Cette action retrace les dépenses de pensions d'invalidité et de réversion, les allocations et rentes d'invalidité, les rentes de réversion et de pensions temporaires d'orphelins, dues au titre du régime d'indemnisation spécifique des sapeurs-pompiers volontaires et garanties par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service.

La gestion de ce régime a été confiée à la Caisse des dépôts et consignations (CDC), qui reçoit une subvention de l'État chaque année, afin de financer ces pensions (1 681 pensionnés recensés au 31 décembre 2020).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le programme n° 161 *Sécurité civile* relevant de la mission *Sécurités* placé sous la responsabilité du ministre de l'Intérieur, intègre cette dépense.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	370 000	370 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	370 000	370 000
Dépenses d'intervention	11 530 000	11 530 000
Transferts aux ménages	11 530 000	11 530 000
<b>Total</b>	<b>11 900 000</b>	<b>11 900 000</b>

**ACTION 0,0 %****07 – Pensions de l'ORTF**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	90 000	<b>90 000</b>	0
Crédits de paiement	0	90 000	<b>90 000</b>	0

À l'issue de la dissolution de l'ORTF (Office de radiodiffusion télévision française), le 1<sup>er</sup> janvier 1975, la gestion des opérations de liquidation de l'office a été confiée au ministère de l'économie et des finances.

À ce titre, un certain nombre d'avantages de pensions, aujourd'hui gérés par le service des retraites de l'État, sont toujours versés à d'anciens agents de l'office. Il s'agit :

- de rentes d'accidents du travail, pour les agents ayant été victimes d'un accident du travail survenu avant le 1<sup>er</sup> octobre 1963. Ces rentes sont payées mensuellement. Les bénéficiaires étaient au nombre de 4 au 31 décembre 2020. La prévision de dépense pour 2022 s'élève à 11 250 € ;
- d'allocations sur-complémentaires de retraite : à la suite de la dissolution de l'office, les agents ont été affiliés au régime de retraite complémentaire ARRCO. Certains agents, âgés d'au moins 55 ans, ont été placés en position spéciale leur permettant de bénéficier de prestations viagères de retraite sur-complémentaires. Au 1<sup>er</sup> juillet 2021, 42 allocataires bénéficient de ce dispositif contre 48 en date du 31 juillet 2020. La prévision de dépense pour 2022 s'élève à 78 750 €.

Le financement de ces deux catégories de pensions s'effectue à partir de crédits inscrits au programme n° 195 *Régime de retraite des mines, de la SEITA et divers* de la mission *Régimes sociaux et de retraite*.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	90 000	90 000
Transferts aux ménages	90 000	90 000
<b>Total</b>	<b>90 000</b>	<b>90 000</b>